Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DPSP 2 Subventions (266.000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.

Monsieur Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2021_04988) pour l'action: accompagnement des victimes d'actes terroristes.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) pour accompagner les victimes d'actes terroristes, BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 (n° Simpa 5922, dossier n°2021_05116).

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° Simpa 169441, dossier n°2021_05139).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 6 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Life for Paris 8, rue du Général Regnault 75011 Paris (n° Simpa 186222, dossier n° 2021_05164) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Life for Paris.

Article 8 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossiers n° 2021_04824, DPSP : 100 000 € et 2021_05905 DASES : 10 000 €)

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 10 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 42, rue Léon Paris (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2021_01535).

Article11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) 42/52, rue de la Py 75020 Paris (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2021_02805).

Article 12: Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour les subventions de la DPSP (266 000 €) au chapitre 931, article 65748, rubrique P11, fonds 11000010, destination « Prévention de la délinquance et aide aux victimes » de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement ;
- Pour la subvention de la DASES (10 000 €) au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO